

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

<b><i>NOMBRE DE MEMBRES</i></b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>24</b>

**Séance du 30 Aout 2022**

L'an deux mille vingt deux le Mardi trente aout à dix-huit heures trente cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de délibération de la mairie, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents** : Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire ; M Ephrem GLORIEUX ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET; M Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA; Mme Sylviane FONDS ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Arthur MARICEL ; Mme Patricia VINGADASSALON; M Didier MARICEL ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Pierre ALBINA; M Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ;  
Conseillers Municipaux.

***Date de la convocation*****24/08/2022*****Date d'affichage de la délibération*****Adoptée à l'unanimité**

**Représentés** : M. Yvon COMBES par M. Jean-Louis SAINCILY  
Mme Francia ROSAMONT par M Patrick AJAS  
Mme Edwige BEMATOL par M. Benjamin GRACCHUS

**Absents** : Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Rodrigue MOULIN ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Clara RIGAH ; Mme Annick ABELA ; M Bruno REMI

**DELIBERATION N°2022/08/90****JOURNEE DE VALORISATION DU PATRIMOINE LAMENTINOIS  
ALI TUR**

Après le cyclone de 1928 la Guadeloupe a été dévastée. Vers les années 1930, c'était le temps de la construction en dur. L'architecte Ali TUR a été désigné par le gouverneur pour la construction d'une centaine de bâtiments.

Suite à une délibération du Conseil des ministères des colonies, un décret est pris le 26 Septembre 1928 pour l'octroi à la Guadeloupe d'un crédit de 100 millions de francs intitulé « Subvention extraordinaire au budget de la Guadeloupe, en vue de la réparation des dommages causés par le cyclone et le raz de marée du cyclone de 1928 ».

« Au tout début de cette reconstruction sont réalisés successivement le Palais de justice de Pointe-à-Pitre, le palais du gouverneur, le conseil général, le palais de justice de Basse-Terre, l'hôpital de Pointe-à-Pitre, l'école de Fontarabie à Petit-Bourg et l'ensemble du Lamentin ».

Lamentin est l'une des communes ayant le plus bénéficié de financements en faveur de la reconstruction.

8 édifices sont l'œuvre d'Ali TUR.

Il s'agit

Du groupe scolaire du bourg

Du presbytère

De l'église

De la Mairie

De la justice de Paix

Du square du monument aux morts

Du Marché

De la maison mortuaire

Afin d'inscrire ce patrimoine au cœur même de la stratégie de développement économique de Lamentin, une journée de valorisation du patrimoine Lamentinois Ali TUR (annuelle) sera organisée, à travers un colloque faisant intervenir divers intervenants, ainsi qu'une exposition photos.

Ci-dessous le plan de financement de la manifestation :

<b>OPERATIONS</b>	<b>COUT</b>
- Communication	<b>1 097.68€</b>
- Animateur	<b>250.00€</b>
- Sonorisation	<b>428.58€</b>
- Animation artistique	<b>500.00€</b>
<b><u>PROTOCOLE</u></b>	
- Collation	<b>3 360.00€</b>
- Décoration	<b>500.00€</b>
- Objets publicitaires	<b>1 661.00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 797.26€</b>

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver la journée de valorisation du patrimoine Lamentinois ALI TUR, ainsi le budget prévisionnel et le suivant :

<b>OPERATIONS</b>	<b>COUT</b>
- Communication	<b>1 097.68€</b>
- Animateur	<b>250.00€</b>
- Sonorisation	<b>428.58€</b>
- Animation artistique	<b>500.00€</b>
<b><u>PROTOCOLE</u></b>	
- Collation	<b>3 360.00€</b>
- Décoration	<b>500.00€</b>
- Objets publicitaires	<b>1 661.00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 797.26€</b>

**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

Jocelyn SAPOTILLE

